

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 25 – 101**  
**PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ DU MAIRE – 25 082**  
**PORTANT AUTORISATION DE RÉALISATION DE TRAVAUX**  
**DE RESTAURATION DE CHARPENTE/TOITURE – RUE DU COMMERCE**

Le Maire de la Commune de Meysse,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la déclaration de travaux n° 07157 25 C0009 et l'arrêté de non-opposition en date du 24 mars 2025 au nom de Madame Marie-Christine HUGUES,

Vu les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France du 21 mars 2025,

Vu la demande reçue par mail de l'entreprise SG TOITURE – sise à 07400 ROCHEMAURE – 736 boulevard de la Roche Noire – représentée par Monsieur Grégory MOREL – en date du 26 mai 2025

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise SG TOITURE – sise à 07400 ROCHEMAURE – Boulevard de la Roche Noire – représentée par Monsieur Grégory MOREL – est autorisée à prolonger les travaux de restauration de charpente / toiture sur la propriété bâtie de Madame Marie-Christine HUGUES – 3 rue du Commerce – 07400 MEYSSE jusqu'au mercredi 4 juin inclus.

La mise en place d'une grue, d'une benne et de barrières, sous réserve du respect des mesures de sécurité du matériel et de leur installation, est autorisée – Emprise totale au sol : 10 mètres x 5 mètres.

L'entreprise SG TOITURE est autorisée à fermer la voie à la circulation pour l'ensemble des véhicules. Un accès devra être respecté pour les véhicules de livraison à la boulangerie ainsi qu'un accès sécurisé pour les piétons. Le stationnement des véhicules sera interdit.

Le quai du Lavezon et la rue du Canton resteront libres de toute occupation du domaine public,

**ARTICLE 2 :**

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SG TOITURE. Contact Monsieur Grégory MOREL – 06.31.83.00.02.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**ARTICLE 3 :**

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances,

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Meysse,

**ARTICLE 6 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil et notifiée au demandeur.

Fait à Meysse,  
le 26 mai 2025

Thierry ROCHETTE,  
Adjoint aux Travaux

